

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2024-090

PUBLIÉ LE 21 MAI 2024

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2024-05-06-00003 - AP modificatif membres COMED avril - publication RAAE.odt (2 pages)

Page 3

73-2024-05-06-00004 - Avril 2024 ANNEXE arrt modificatif de arrt du 30 avril 2018.odt (3 pages)

Page 6

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service politique agricole et développement rural

73-2024-05-17-00002 - Autorisation récépissé EP3C_GIROUD 17 mai 2024 (4 pages)

Page 10

73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres

73-2024-05-14-00002 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté modifié n° DCL/BRGT/A2019-366 modifié du 7 novembre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce pour la SARL CABINET NOMINIS (2 pages)

Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2024-05-17-00001 - Arrêté rectificatif 2024-11-0029 gardes 2eme trimestre.docx (3 pages)

Page 18

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2024-05-06-00003

AP modificatif membres COMED avril -
publication RAAE.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

**Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté du 30 avril 2018
portant nomination des membres de la commission de médiation
du département de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,
- VU** la loi n°2009-323 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU** les articles L 441-2-3 et suivants et R 441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux et au droit au logement opposable et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable et notamment son article 3,
- VU** le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2008 portant détermination du délai de saisine de la commission de médiation du département de la Savoie,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant nomination des membres de la commission de médiation de la Savoie, conformément aux dispositions de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 avril 2023 modificatif de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant nomination des membres de la commission de médiation de la Savoie,

conformément aux dispositions de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 modificatif de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant nomination des membres de la commission de médiation de la Savoie, conformément aux dispositions de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 modificatif de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant nomination des membres de la commission de médiation de la Savoie, conformément aux dispositions de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Savoie,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 03 octobre 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

3 représentants d'associations :

Deux représentants d'associations œuvrant à l'insertion ou au logement des personnes défavorisées

Titulaire : M. Timothé PIOT – Habitat et Humanisme

Suppléant : M. Jérôme VISTALLI – Habitat et Humanisme

Titulaire : Mme Amélie BURNAZ – Union Départementale des Associations Familiales

Suppléante : Mme Nathalie GARRERA – SaVoie de femme

Article 2 :

L'ensemble des dispositions des arrêtés du 30 avril 2018 et du 03 octobre 2023 demeurent valides.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Article 4 :

La liste des membres de la commission de médiation de la Savoie est annexée au présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 06 mai 2024

Le Préfet

Signé : François RAVIER

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2024-05-06-00004

Avril 2024 ANNEXE arrt modificatif de arrt du 30
avril 2018.odt

ANNEXE à l'arrêté modificatif de l'arrêté du 30 avril 2018 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de la Savoie :

La commission est présidée par Monsieur Denis CALLEWAERT personnalité qualifiée.

En son absence, le représentant des services déconcentrés de l'Etat (DDETSPP de la Savoie) ou Madame Josette REMY (Conseil départemental de la Savoie) exercent les attributions du Président.

3 représentants des services déconcentrés de l'État, :

Titulaire : Le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant

Titulaire : Le directeur départemental adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant

Titulaire : Le chef du pôle entreprises et solidarités – DDETSPP ou son représentant

3 représentants des élus désignés par les collectivités territoriales concernées :

Représentant du Département

Titulaire : Mme Josette REMY – conseillère départementale déléguée au logement – Conseil départemental de la Savoie

Suppléantes par ordre de priorité :

Mme Sara VALLA, Chef de Service Cohésion Sociale – Action sociale de proximité – Maison Sociale du Département (MSD) Bassin Chambérien

Mme Claude QUEROY, Chef de Service Cohésion Sociale – Action sociale de proximité – Maison Sociale du Département (MSD) Aix-les-Bains

Représentant des Etablissements publics de coopération intercommunale

Titulaire : Mme Sophie BOURGADE – Grand Chambéry

Suppléant : M. Thibaut GUIGUE – Grand LAC

Suppléant : M. André VAIRETTO – Arlysère

Représentant des communes (désigné par la Fédération des maires de Savoie)

Titulaire : M. Gaëtan PAUCHET – adjoint au maire de Chambéry

Suppléant : M. Frédéric BURNIER-FRAMBORET – maire d'Albertville

3 représentants des organismes bailleurs et des organismes en lien avec l'hébergement :

Représentant des organismes d'habitation à loyer modéré

Titulaire : Mme Sophie OTERO - Adjointe responsable du service location – CRISTAL HABITAT

Suppléant : M. Laurent COT - Directeur Clientèle et Patrimoine – OPAC DE LA SAVOIE

Suppléante : Mme Sabrina GORRE-GUIRAUD – responsable de l'Espace Location – CRISTAL HABITAT

Suppléante : Mme Laetitia LACHAUD – Directrice clientèle et proximité – CRISTAL HABITAT

Représentant des organismes intervenant dans le parc privé ou agréés au titre des activités d'intermédiation locative

Titulaire : Mme Paule TAMBURINI – directrice générale de l'association « LA SASSON »

Suppléant : M. Alexandre SAVOIE – association « LA SASSON »

Représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire : Mme Claire GUILLOT – directrice territoriale adjointe ADOMA

Suppléant : Mme Véronique GUICHERD – direction de la résidence Joseph Fontanet habitat jeunes d'Aix les Bains

3 représentants d'associations :

Représentant d'association de locataires

Titulaire : Mme Sylvette KREUTER – Confédération Nationale du Logement

Suppléants par ordre de priorité :

Mme Jocelyne HERBINSKI – Confédération Nationale du Logement

M. Romain BOUVIER – Confédération Syndicale des Familles

Deux représentants d'associations œuvrant à l'insertion ou au logement des personnes défavorisées

Titulaire : M. Timothé PIOT – Habitat et Humanisme

Suppléant : M. Jérôme VISTALLI – Habitat et Humanisme

Titulaire : Mme Amélie BURNAZ – Union Départementale des Associations Familiales

Suppléante : Mme Nathalie GARRERA – SaVoie de femme

3 représentants d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion et instances de concertation

Deux représentants d'associations œuvrant à l'insertion des personnes en situation d'exclusion

Titulaire : Mme Edith BILLON-GRAND – Administrateur « Les Restaurants du Cœur »

Titulaire : Mme Renée PERCEVAL – Fédération de Savoie du Secours Populaire

Représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L115-2.1 du code de l'action sociale et des familles

Titulaire : M. Jacques MINET – délégué du CRPA

Suppléant : M. Hassan EDDIR – membre du COPIL du CRPA

A titre consultatif, représentant le SIAO :

Titulaire : Mme Corinne DUMAS – coordinatrice du SIAO

Suppléant : Mme Anne MOURET – opérateur du SIAO

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2024-05-17-00002

Autorisation réceptionné EP3C_GIROUD 17 mai
2024



PRÉFECTURE
DE LA SAVOIE

Service Politique Agricole et Développement Rural

**Récépissé de déclaration
de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial
de Monsieur Grégory GIROUD**

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Chevalier des Palmes académiques

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 413-4, L. 424-3, L. 424-8, R.424-13-1 à R. 424-13-4 et R. 428-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

VU la demande présentée le 02/05/24 par Monsieur GIROUD Grégory, gérant de l'établissement « GREG CHASSE EQUIPEMENT », demeurant au 460 Impasse des Meiniers, 73 110 LA TABLE ;

VU l'extrait KBIS du greffe du tribunal de commerce de Chambéry en date du 14/12/2022, attestant qu'une partie des activités de l'entreprise de Monsieur GIROUD Grégory est associée à la chasse ;

VU la visite de l'OFB en date du 08/05/24 attestant de la conformité des installations de l'enclos cynégétique de Monsieur GIROUD ;

VU le décret en date du 20 juillet 2022 nommant François RAVIER comme préfet du département de la Savoie ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent récépissé de déclaration est donné à Monsieur Grégory GIROUD, gérant de la société « GREG CHASSE EQUIPEMENT » dont le siège social est situé au 460 Impasse des Meiniers, 73 110 LA TABLE et dont l'une des activités professionnelles est l'exploitation d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial sur la commune de LA TABLE.

Le plan cadastral de l'enclos cynégétique figure en annexe I du présent récépissé.

Le sanglier est la seule espèce chassée.

ARTICLE 2 :

L'intégralité du périmètre de l'enclos cynégétique est totalement hermétique. Deux fils électriques sont en état de fonctionnement de part et d'autre de la clôture de 2 mètres de haut, installés à environ 15 cm du sol.

ARTICLE 3 :

Le responsable du site doit tenir à jour un registre des entrées et sorties des animaux, le cas échéant, conformément à l'article R. 424-13-4 du code de l'environnement.

L'entraînement, réalisé par M. GIROUD à l'intérieur de son enclos cynégétique, peut-être réalisé toute l'année, pour l'ensemble des catégories de chiens, conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005.

ARTICLE 4 :

M. Grégory GIROUD est chargé de l'entraînement des chiens qui lui seront confiés, dans le respect des dispositions suivantes :

- toutes les précautions devront être prises pour éviter la destruction ou un dérangement excessif de la faune sauvages
- l'entraînement des chiens en dehors de l'enclos est interdit
- l'entretien régulier et la conformité de l'enclos devront être maintenus pour empêcher le passage du gibier et de l'Homme
- respecter les règles régissant les enclos cynégétiques

ARTICLE 5 :

Monsieur Grégory GIROUD devra avoir souscrit une assurance couvrant son activité.

En cas de destruction accidentelle d'un gibier, l'organisateur fera appel à un agent assermenté au titre de la police de la chasse.

ARTICLE 6 :

Le gérant de l'établissement doit :

- déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans son dossier de déclaration qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- maintenir à minima les clôtures en conformité avec caractéristiques décrites ci-dessus ;
- limiter la charge à un sanglier par hectare.

ARTICLE 7 :

Le présent récépissé peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de la Savoie ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 8 :

En vue de l'information des tiers, conformément à l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, ce récépissé sera déposé au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Savoie et une copie sera adressée à la mairie de LA TABLE pour affichage durant une période minimale d'un mois.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie et le maire de la commune de LA TABLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé.

Chambéry, le 17 mai 2024

Pour le Préfet, par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, par subdélégation,
L'adjointe au chef du service Politique Agricole et Développement Rural

Signé
Marion SIMON

ANNEXE I : Extrait du plan cadastral

Département :
SAVOIE

Commune :
LA TABLE

Section : E
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

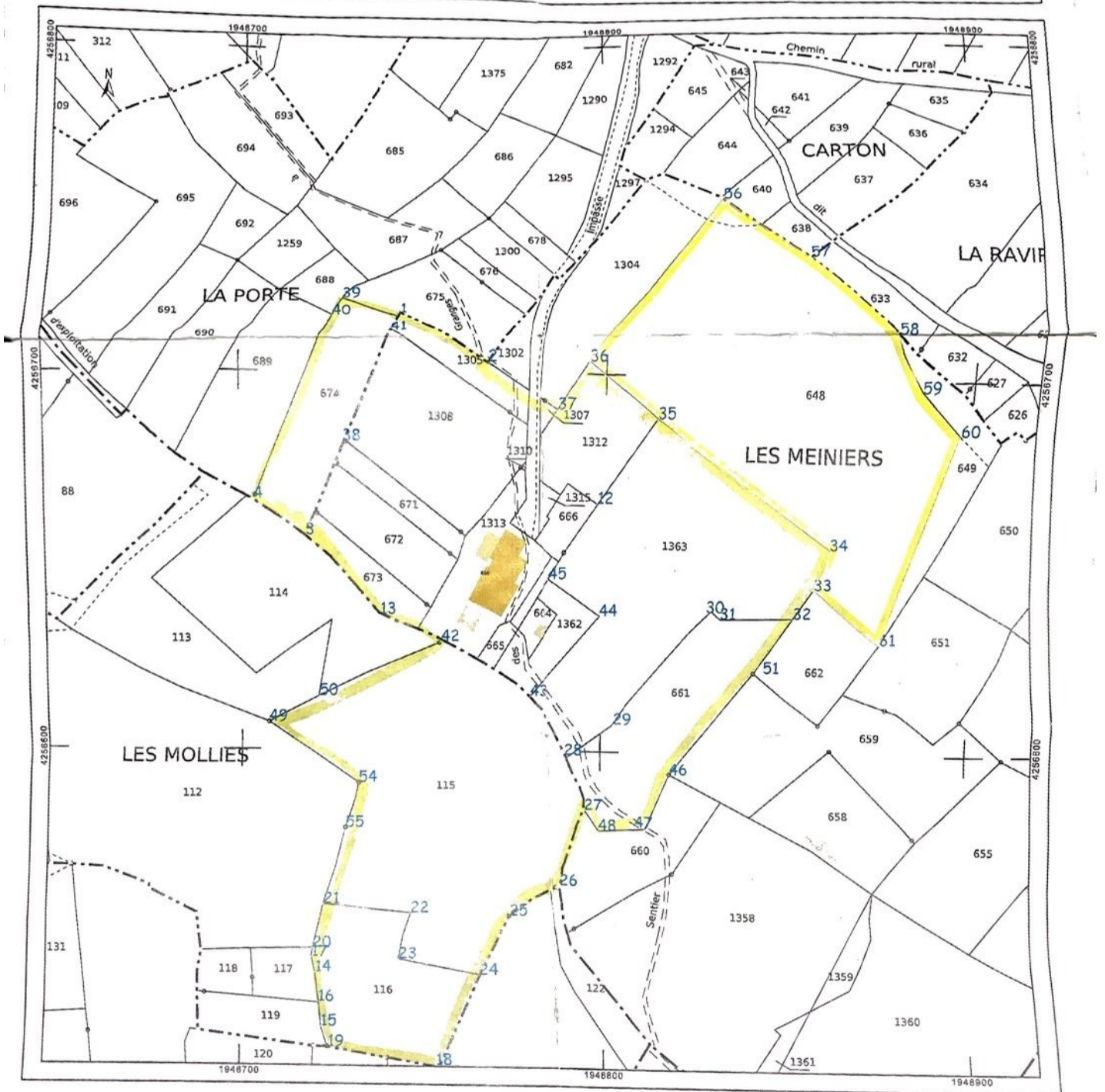
Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CDIF de CHAMBERY
51, rue de la République BARBERAZ 73018
73018 CHAMBERY CEDEX
tél. 04 79 96 43 21 - fax 04 79 96 44 70
cdif.chambery@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2024-05-14-00002

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté modifié n°
DCL/BRGT/A2019-366 modifié du 7 novembre
2019 portant habilitation à réaliser les analyses
d'impact mentionnées au III de l'article L752-6
du code de commerce pour la SARL CABINET
NOMINIS



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la
citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2024- 238
abrogeant l'arrêté modifié n° DCL/BRGT/A2019-366 modifié du 7 novembre 2019 portant
habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de
commerce**

pour la SARL CABINET NOMINIS

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, L752-23, R.752-6 et suivants, R752-44-2 et suivants ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° DCL/BRGT/A2019-366 du 7 novembre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article 752-6 du code de commerce pour la SARL CABINET NOMINIS, représentée par Mme Astrid LE RAY ;

VU l'annonce n° 1597 du tribunal de commerce de Vannes, publiée au BODACC « B » du 11 avril 2024, relative à la radiation de l'établissement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1: L'habilitation sus-mentionnée, accordée à la SARL CABINET NOMINIS (n° SIREN 853 071 165) – 2 rue Louis de Broglie – 56000 VANNES est retirée.

Article 2: L'arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce pour la SARL CABINET NOMINIS est abrogé ;

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Astrid LE RAY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 14 mai 2024

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé : Laurence TUR

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2024-05-17-00001

Arrêté rectificatif 2024-11-0029 gardes 2eme
trimestre.docx

Arrêté N°2024-11-0029

Portant modification du tableau de la garde ambulancière du secteur Haute Maurienne pour le département de la Savoie pour le 2ème trimestre 2024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° 2022-19-0147 du 28 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Savoie ;

Considérant que la garde ambulancière du département de la Savoie fait l'objet d'adaptation des secteurs de gardes selon les saisons ;

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires, du SAMU, du SDIS 73 et de l'ATSU 73 ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-22 du code de la santé publique, « si le tableau ne couvre pas l'intégralité des secteurs de garde ou des créneaux horaires où la garde est requise par le cahier des charges mentionné à l'article R.6312-19, l'agence régionale de santé peut imposer la participation de toute entreprise de transports sanitaires agréée dans le secteur de garde concerné en fonction des moyens matériels et humains. » ;

Considérant que chaque société a été prévenu par mail de ces modifications le 17 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRETE

Article 1 : Le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie est modifié pour le secteur de Haute Maurienne, conformément aux dispositions du document joint en annexe, pour la période du 15 au 30 juin 2024.

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins et le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 17 mai 2024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Par délégation,

Delphine BANTEGNIE

Responsable du service offre de soins ambulatoire

De la délégation de Savoie

SIGNE

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	15/06/2024 08:00	15/06/2024 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	15/06/2024 20:00	16/06/2024 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	16/06/2024 08:00	16/06/2024 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	16/06/2024 20:00	17/06/2024 08:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	17/06/2024 20:00	18/06/2024 08:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	18/06/2024 20:00	19/06/2024 08:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	19/06/2024 20:00	20/06/2024 08:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	20/06/2024 20:00	21/06/2024 08:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	21/06/2024 20:00	22/06/2024 08:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	22/06/2024 08:00	22/06/2024 20:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	22/06/2024 20:00	23/06/2024 08:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	23/06/2024 08:00	23/06/2024 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	23/06/2024 20:00	24/06/2024 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	24/06/2024 20:00	25/06/2024 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	25/06/2024 20:00	26/06/2024 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	26/06/2024 20:00	27/06/2024 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	27/06/2024 20:00	28/06/2024 08:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	28/06/2024 20:00	29/06/2024 08:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	29/06/2024 08:00	29/06/2024 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	29/06/2024 20:00	30/06/2024 08:00
Ambulances Sanaa 73	73-Haute Maurienne	30/06/2024 08:00	30/06/2024 20:00
Haute-Maurienne Ambulances	73-Haute Maurienne	30/06/2024 20:00	01/07/2024 08:00